

La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • SEPTEMBRE 2026 • N°80



*Partagez la venaison
avec le plus grand nombre !*



La Gazette du Couloumié

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

OUVERTURE

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30

Le vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

05 61 65 04 02 |
fdc09@chasseurdefrance.com
www.chasse-nature-occitanie.fr/ariege



Amis chasseurs,
cette maison est la vôtre

Sommaire

ÉDITORIAL	p. 3
TECHNIQUE	p. 4
À SAVOIR	p. 5 à 11
INTERVIEW	p. 12
INFORMATIONS	p. 13
BRÈVES	p. 14
LIBRE EXPRESSION	p. 15

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Elle a débuté le 2 juin 2026 dans les locaux de la Fédération de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi. Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition le : **05 61 65 85 45**.

Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.

A partir de cette saison, le paiement par carte bancaire sera possible.

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Les dates des prochains examens uniques sont les suivantes : **du 30 novembre au 3 décembre 2026**. Ces dates sont communiquées à titre indicatif sachant que les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et affectés à une session après validation par l'OFB.

Préinscription obligatoire sur le lien suivant :
<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/ariege/permis-de-chasser/preinscription-permis-09.php>

FORMATION À LA CHASSE À L'ARC

La prochaine formation aura lieu **le 29 août 2026** (toute la journée)

Préinscription obligatoire sur le lien suivant :
<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/ariege/formations/chasse-a-l-arc.php>

FORMATION DÉCENNALE À LA SÉCURITÉ

L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 impose aux chasseurs une remise à niveau sur la sécurité tous les dix ans. Ainsi tous les chasseurs devront être formés avant octobre 2030. La participation à cette formation figurera sur le titre annuel de validation du permis de chasser.

La Fédération se tient à votre disposition pour l'organisation de formations décennales à la sécurité, soit au siège de la Fédération, soit au sein même de vos équipes. N'hésitez pas à prendre contact avec Monsieur Laurent Chayron, le formateur au 06 87 76 16 25.

Il vous est désormais possible de suivre la formation en ligne depuis notre site internet.

Éditorial

Sans tarder, adaptons-nous !



Jean-Luc FERNANDEZ,
Président de la Fédération
Départementale

Le changement climatique s'impose à nous de manière violente. Il bouleverse nos habitudes et nos certitudes et nous oblige à une profonde réflexion sur l'avenir.

Le monde rural doit envisager des transformations courageuses pour l'ensemble des activités qui le concerne.

Le stockage et la gestion de l'eau sont une priorité absolue. La forêt est en grand danger, frênes et chênes disparaissent et les erreurs du passé se payent cash aujourd'hui. Les sapinières artificielles en déperdition deviennent un terreau fertile pour des incendies impossibles à maîtriser.

La chasse n'échappera pas à ces bouleversements, certaines espèces de la faune sauvage, s'adapteront aux conditions climatiques ou disparaîtront, qu'elles soient « protégées » ou non. D'autres en profitent déjà, elles modifient leurs habitudes, cherchent la nourriture, l'eau et la fraîcheur ailleurs que dans leurs endroits de prédilection. Certaines espèces, inconnues jusqu'alors sous nos latitudes, ont déjà fait leur apparition.

Maîtriser les populations de sangliers ne suffit pas.

Les cervidés dont les populations explosent causent des dégâts irrémédiables aux forêts mais aussi aux cultures. Les dégâts agricoles deviennent alors insupportables pour les finances de votre Fédération. J'attire l'attention de chacun d'entre vous sur l'impérieuse nécessité de réaliser les plans de chasse, voire de demander des plans de chasse complémentaires.

La création d'une filière de valorisation de la venaison devrait devenir pour nos équipes un outil efficace pour écouler les animaux prélevés. La mise en place de chambres froides collectives est à l'étude et une recherche de financement est en cours.

Les prochaines adjudications de l'ONF suscitent également pour les Fédérations les plus concernées, telle la nôtre, une réelle inquiétude. Toute augmentation serait insupportable et une baisse significative des prix est même indispensable.

La FNC a été sensibilisée à la spécificité pyrénéenne et soutient notre demande auprès de la Direction générale de l'établissement. Je crois à une issue favorable de ces négociations lourdes de conséquences pour les chasseurs ariégeois, mais aussi pour les forêts en général, qu'elles soient publiques ou privées. Je m'y emploie.

Je nourris également beaucoup d'inquiétudes quant à l'achat de forêts par certaines associations qui souhaitent, disent-elles, en faire « des forêts primaires » où toute activité et bien sûr la chasse seront prohibées. Ces acquisitions se font grâce à de l'argent public, souvent subventionnées à 100 % et réalisées parfois à des prix prohibitifs. L'Europe, l'Etat, les Régions et les Départements doivent mettre fin à ce gaspillage qui n'a pour seul but que d'exclure de ces territoires les hommes et surtout les chasseurs que nous sommes.

Partout ailleurs, les réserves, biologiques ou non, à protection forte, les sites Natura 2000, les arrêtés de biotope, ou la présence d'espèces protégées nous imposent également nombre de problèmes. Je le redis l'ensauvagement du territoire est en route, à bas bruit, insidieux, il rendra la chasse ainsi que toutes les activités rurales plus difficiles.

Ensemble, nous sommes plus forts. Alors soyons déterminés, notre mode de vie doit nous appartenir. Nous devons arrêter de subir les diktats d'où qu'ils viennent, mobilisons-nous, agissons et... chassons !

Bonne saison à toutes et tous !

Le Président
Jean-Luc FERNANDEZ

MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE

Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX - Tél. 05 61 65 04 02

Directeur de la publication :
Jean-Luc FERNANDEZ

Créateur : Raymond BERNIÉ

Comité de rédaction :
Hélène BOMPART, Xavier LÉAL,
Jean GUICHOU, Laurent
CHAYRON, Pascal FOSTY,
Evelyn MARTY,
Léa LONDEIX, Mathis DAUGES

Crédit photographique :
Fédération des Chasseurs
et FNC

Crédit photo couverture :
FDC 09 Mathis Dauges

Création maquette et
Impression : NOVA SCOP
Agence de com (09)

Dépôt légal à parution ISSN :
1621-4641

Technique



Bilan des opérations de suivi des populations d'isards

en 2026 en Ariège

Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion afin de gérer au mieux les différentes populations d'isard présentes. Chaque unité correspond à une zone géographique ayant des limites naturelles claires (fond de vallées, routes). Des secteurs de comptages sont définis à l'intérieur de chacune de ces unités.

Malgré les fortes chaleurs, comme chaque année, les chasseurs ariégeois, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège et l'ONF se sont fortement impliqués dans les opérations de comptages afin de prospecter un maximum de secteurs. Sur les 17 unités de gestion, 14 ont fait l'objet d'une ou plusieurs opérations de comptages contre 12 en 2025. A l'intérieur de ces 14 unités de gestion, 36 territoires ont été prospectés contre 31 en 2025. L'année précédente les mauvaises conditions météorologiques avaient perturbé certains comptages.

On pourrait faire le total des isards comptés à l'échelle du département mais ce chiffre ne pourrait être comparé avec ceux des années précédentes. En effet, les unités de gestion et les communes ne sont pas forcément les mêmes d'une année sur l'autre.

On peut néanmoins constater que l'on observe une disparité de résultats selon les unités de gestion mais cela s'explique par les différences de superficies entre elles. Par exemple l'unité de gestion 3 du Bouirex représente une surface de 769 hectares alors que l'unité de gestion 2 du Valier approche les 19000 hectares. Il en est de même pour la superficie des territoires.

Malgré un enneigement tardif persistant, il a encore été observé la présence de nombreux groupes d'éterlous témoignant ainsi d'une meilleure survie de cette classe d'âge. Il semblerait que nos hivers soient moins impactants sur les jeunes animaux actuellement.



Les fortes chaleurs ne semblent pas avoir influencé la probabilité d'observer les animaux.

Les chevrées observées étaient bien pourvues en chevreux mais c'est un paramètre délicat à exploiter car tous les observateurs ne disposent pas du même équipement optique et sur certains territoires la hauteur de la couverture végétale est un frein à une bonne détection des chevreux.

Si 415 isards avaient été testés en 2024, 440 rates l'ont été en 2025. Il s'agit d'un chiffre record depuis que ce protocole de suivi sanitaire est en place. Que tous les chasseurs qui y ont participé en soient ici remerciés. Comme l'année précédente, quatre isards étaient positifs à la pestivirose. C'est-à-dire qu'ils étaient au moment de leur prélèvement par la chasse porteurs du virus de la pestivirose. Les cas se situaient sur la commune de Gourbit (massif des Trois Seigneurs), la commune d'Aston, la commune de Siguer et la commune d'Orlu (rive gauche de l'Ariège). Par ailleurs durant la saison 2025/2026 aucun isard autopsié n'était porteur de pestivirose.

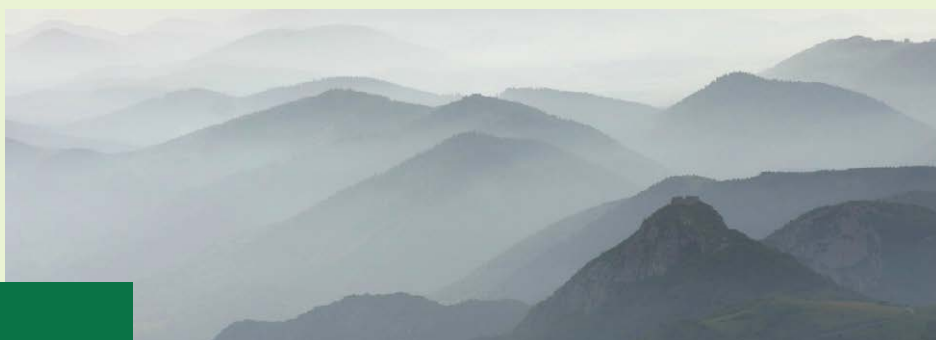
Les isards colonisent les zones de basses altitudes, souvent fortement boisées, une nouvelle technique de suivi de population est expérimentée depuis l'année dernière sur trois zones d'études. Elle s'appuie sur l'utilisation de pièges photographiques qui sont placés en nombre conséquent afin de bien couvrir l'ensemble du massif boisé concerné. Les résultats seront présentés prochainement dans « la Gazette du Couloumié » et ils laissent entrevoir de belles perspectives de travail pour l'isard et au-delà. Quoiqu'il en soit cette technique de comptage complémentaire au pointage flash viendra enrichir notre connaissance sur l'évolution des populations d'isards.

Unités de gestion	Nombre d'isards	Remarque
UG 1 Calabasse		0 territoire compté
UG 2 Valier	472	2 territoires comptés
UG 3 Bouirex	24	1 territoire compté
UG 4 Soubirou	548	3 territoires comptés
UG 5 Géou	23	2 territoires comptés
UG 6 Mont Béas	39	3 territoires comptés
UG 7 Ariège centre	10	1 territoire compté
UG 8 Trois seigneurs	219	2 territoires comptés
UG 9 Tristagne	102	1 territoire compté
UG 10 Aston ouest	556	3 territoires comptés
UG 11 Aston est Mérens	250	3 territoires comptés
UG 12 Niaux	20	3 territoires comptés
UG 13 Quié	15	2 territoires comptés
UG 14 Tabe	454	7 territoires comptés
UG 15 haute-Ariège est	323	3 territoires comptés
UG 16 Consulat de Foix		0 territoire compté
UG 17 Estellas		0 territoire compté

À savoir

Dispositions relatives à l'ouverture et à la clôture de la chasse

**pour la campagne 2026/2027
dans le département de l'Ariège**



I :

Lors de toute action de chasse, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

II :

Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones de chasse, telles que définies en annexe 1 (*).

III :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

ZONE DE PLAINE (ZP)
du 13 septembre 2026
au 28 février 2027 inclus

ZONE DE MONTAGNE (ZM)
du 20 septembre 2026
au 28 février 2027 inclus

IV : Par dérogation au chapitre III, les espèces de gibier listées dans le tableau ci-après, peuvent être chassées uniquement durant les périodes comprises entre les dates d'ouverture et de clôture indiquées et selon les conditions spécifiques de chasse précisées :

Petit gibier



Blaireau, Belette, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fouine, Geai des chênes, Hermine, Martre, Pie bavarde, Putois, Ragondin, Rat musqué, Renard

	ouverture	fermeture
ZP	13/09/2026	28/02/2027
ZM	20/09/2026	28/02/2027

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :

- > Par tout titulaire d'une **autorisation individuelle** pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.
- > A compter du **16 août 2026 en zone de plaine** et du **30 août 2026, en zone de montagne**, au cours des battues au sanglier.

Lapin de garenne

	ouverture	fermeture
ZP	13/09/2026	03/01/2027
ZM	20/09/2026	03/01/2027

Faisan

	ouverture	fermeture
ZP	13/09/2026	03/01/2027
ZM	20/09/2026	03/01/2027

Lièvre

	ouverture	fermeture
ZP	13/09/2026	13/12/2026
ZM	13/09/2026	13/12/2026

Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe 2 (*).

Perdrix rouge

	ouverture	fermeture
ZP	13/09/2026	29/11/2026
ZM	20/09/2026	29/11/2026

Perdrix grise (zone de plaine)

	ouverture	fermeture
ZP	13/09/2026	29/11/2026

Grand gibier



NON SOUMIS À PLAN DE CHASSE

Sanglier

	ouverture	fermeture
ZP	16/08/2026	28/02/2027
ZM	30/08/2026	28/02/2027

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que **les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

Ouverture anticipée : jusqu'à l'ouverture générale, le sanglier peut être chassé à l'affût ou à l'approche tous les jours sauf le mardi et le vendredi.

LES BATTUES DOIVENT COMPRENDRE AU MOINS SIX PERSONNES ET DES CHIENS.

Dispositions spécifiques à la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier

	ouverture	fermeture
ZM	30/08/2026	28/02/2027

La chasse du sanglier est autorisée tous les jours dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier. Elle est organisée par des agents assermentés de l'Office National des Forêts à l'affût ou à l'approche, selon les modalités fixées au chapitre V.

SOUMIS À PLAN DE CHASSE

Cerf, Chevreuil

	ouverture	fermeture
ZP	13/09/2026	28/02/2027
ZM	20/09/2029	28/02/2027

La chasse en battue du **cerf** ne peut se pratiquer que les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés légaux.

Ouverture anticipée : la chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du cerf pourra s'exercer à partir du 1^{er} septembre 2026 en ZP et en ZM, dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, tous les jours, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse en battue du **chevreuil** ne peut se pratiquer que les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés légaux.

Ouverture anticipée : la chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du chevreuil pourra s'exercer à partir du 1^{er} juin 2026 en ZP et en ZM, dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, tous les jours, jusqu'à l'ouverture générale.

Mouflon, Daim

	ouverture	fermeture
ZP	13/09/2026	28/02/2027
ZM	20/09/2026	28/02/2027

Le mouflon ne peut être chassé qu'individuellement, à l'approche ou à l'affût et sans chien.

Sur le massif de Tabe, les tirs de mâles sont interdits sauf les mâles atypiques : anomalie génétique au niveau de la robe (robe isabelle) et au niveau des cornes (cornes en parasol).

Sur le lot domanial Mérens n° 1 (rive droite de l'Ariège), le mouflon pourra être chassé du **1^{er} septembre 2026** à l'ouverture générale dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **daim** pourra s'exercer à partir du **1^{er} juin 2026** dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, jusqu'à l'ouverture générale.



Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse bénéficiaires d'un plan de chasse isard :

La chasse individuelle à l'approche ou à l'affût et sans chien est autorisée **les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

Les cartes de prélèvements délivrées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège doivent être obligatoirement retournées.

Les tirs de femelles suitées sont interdits

Dispositif de plan de chasse indifférencié : ISI (isard indifférencié)

	ouverture	fermeture
ZM	04/10/2026	25/10/2026

Dispositions spécifiques à certains territoire de chasse :

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À TOUS LES TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN PLAN DE CHASSE ISARD DIFFÉRENCIÉ EXPÉRIMENTAL :

Présentation de l'animal ou photographies descriptives envoyées aux responsables du territoire bénéficiaire

Dispositif de plan de chasse différencié :

- **Isa : Isard dont les cornes sont plus hautes que les oreilles dressées**
- **ISj : Isard dont les cornes sont à la hauteur des oreilles dressées ou en dessous**

	ouverture	fermeture
ZM	04/10/2026	08/11/2026

TERRITOIRES DOMANIAUX :

- > Lot – Montcalm n° 2 (*Tignalbu*)
- > Lot – Seix n°2 (*Réserve du Mont Valier*)
- > Lot – Mérens n°1 (*Rive droite*)
- > Lot – Mérens n°2 (*Rive gauche*)
- > Lot – Mérens n°3 (*Esteille-Sisca*)
- > Lot – Les Hares n°2 (*Réserve du Laurenti*)
- > Lot – Consulat de Foix

Chasse guidée ONF autorisée **tous les jours**.

Avant l'ouverture générale, une **autorisation préfectorale individuelle est obligatoire**.

Chasse autorisée **tous les jours**.

	ouverture	fermeture
ZM	01/09/2026	30/11/2026

Petits gibiers de montagne



Lagopède alpin

	ouverture	fermeture
ZM	04/10/2026	25/10/2026

Chasse autorisée **les mercredis, dimanches.**

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.

Grand tétras **Chasse suspendue.**

Perdrix grise de montagne

	ouverture	fermeture
ZM	04/10/2026	25/10/2026

Chasse autorisée **les mercredis, samedis et dimanches.**

Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

V : Conformément au plan de gestion du sanglier élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège pour la réserve de chasse et de faune sauvage du mont Valier, les agents assermentés de l'Office National des Forêts et les chasseurs accompagnés par des agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à procéder à des prélèvements de sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier par tir individuel, à l'approche ou à l'affût.

L'Office National des Forêts adressera à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs, au plus tard le 31 mars 2027, un bilan des opérations et des prélèvements réalisés.



Oiseaux de passage et gibier d'eau



(*) Les annexes 1 et 2 restent à votre disposition sur demande à la Fédération.

VI :

La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels.

POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

(sauf modification de dernière heure dont nous vous tiendrons informés)

> **CAILLE DES BLÉS** : ouverture le 29 août 2026 sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel

> **TOURTERELLE DES BOIS** : ouverture le 29 août 2026 sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel

> **VANNEAU HUPPÉ** : ouverture générale.

> **AUTRES GIBIERS DE PASSAGE ET GIBIERS D'EAU** : dates fixées par arrêté ministériel

VII :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les **mardis et vendredis**, sauf si ces jours sont fériés.

Cette mesure ne s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue suspendues en raison de la détection d'une présence d'ours avérée pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours.

VIII :

Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

IX :

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- > **La chasse au gibier d'eau** sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- > **La chasse du grand gibier** soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- > **La chasse du renard** ;
- > **La chasse du sanglier** les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés en battues de six personnes et plus, avec chiens ;
- > **La chasse du sanglier dans la réserve** du Mont Valier à l'affût, ou à l'approche ;
- > **La chasse au pigeon ramier** (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.

X :

La chasse à courre, à cor et à cri et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

Chasse à courre, à cor et à cri
Ouverture du 13/09/2026 au 31/03/2027 (cf article 10)

XI :

La clôture de la vénerie sous terre intervient au **15 janvier 2027**.



REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES

Arrêté préfectoral du 02/02/83 modifié (extrait)

Article 2 :

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

Article 5 :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

Article 6 :

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- > de tout aéronef ;
- > de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- > de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- > de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES

Article 1^{er} :

Est interdit le tir depuis une palombière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palombière voisine préexistante.

Article 2 :

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

Article 3 :

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 X 250) portant le mot « Palombière » en lettres rouges sur fond jaune.

COMMERCIALISATION DU GIBIER

Article 1^{er} :

Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de perdrix, faisans, lièvre et sanglier prélevés à la chasse.

INFORMATION ARRETE OURS

Un arrêté préfectoral précise les dispositions relatives à la pratique de la chasse en zone à ours.

MESURES DIVERSES

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant les pigeons voyageurs et les oiseaux migrateurs bagués :

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi.

Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54, boulevard Carnot 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier 75005 PARIS.

Schema departemental de gestion cynegetique

Plan de gestion cynegetique sanglier

En application de la loi chasse du 26 juillet 2000, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège a l'obligation de rédiger un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Le 8 juillet 2024, Monsieur le Préfet de l'Ariège a validé le troisième SDGC de votre Fédération ainsi que le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier que vous avez approuvé lors de notre Assemblée Générale du 27 avril 2024 à Tarascon sur Ariège et qui s'appliqueront dans notre département jusqu'en 2030.

Ainsi, nous portons à votre connaissance les mesures réglementaires qui s'imposent à nous tous, soit au-travers de la réglementation nationale, soit par le nouveau SDGC et le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier.

I- Les mesures réglementaires nationales en vigueur sur la sécurité :

1. Le port du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier est obligatoire ;
2. La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier est obligatoire ;
3. La remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs est obligatoire ;

II- Plan de Gestion Cynégétique Sanglier :

1. . Le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier impose à chaque territoire de chasse au grand gibier (Sanglier) de déclarer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ses prélèvements de sangliers au 1^{er} novembre et au plus tard 15 jours après la date de fermeture de la chasse du grand gibier à l'aide de l'un des moyens suivants :

- **Le QR code ou le lien situés sur la couverture de votre carnet de battue**
- **Le site internet de la Fédération en cliquant sur l'onglet « déclaration de sangliers » de la page d'accueil**

2. La chasse du sanglier dans la réserve de l'ACCA/AICA fusion est autorisée uniquement en battue dans la limite de deux actions de chasse collective par saison cynégétique. L'exercice de la chasse au sanglier dans les réserves sera consigné de façon précise, avant le début de l'action de chasse, sur le carnet de battue dans l'emplacement « Informations Complémentaires » en précisant le nombre de sangliers prélevés dans le cadre de cette mesure.

III- Les mesures réglementaires établies dans le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024 – 2030 :

1. Commission départementale de sécurité à la chasse

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège a mis en place une commission départementale de sécurité à la chasse composée de tous les membres du conseil d'administration de la Fédération.

2. Définition d'une action de chasse collective au grand gibier

Dans le département de l'Ariège, il est établi que lorsqu'un groupe de deux personnes et plus, composé à minima d'un postier et d'un traqueur, chasse de concert le grand gibier, il s'agit d'une chasse en battue. Dans ce cas, toutes les obligations et règles de sécurité spécifiques à ce mode de chasse doivent être impérativement respectées ;

3. Définition des mesures de sécurité par chaque entité cynégétique

Chaque ACCA, société ou chasse privée, doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier et notamment du grand gibier dans son règlement intérieur ou son règlement de chasse. Elle les porte à la connaissance des services de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ;

4. Désignation d'un chef de battue

Chaque équipe de chasse au grand gibier doit être conduite par un chef

de battue désigné par le détenteur du droit de chasse. Son identité doit obligatoirement figurer dans le carnet de battue délivré par votre Fédération ;

5. Tenue d'un carnet de battue obligatoire

La tenue d'un carnet de battue est obligatoire lors des chasses collectives au grand gibier. L'émargement des chasseurs participant à la battue (chasseurs et accompagnants) est obligatoire. Celui-ci est remis par la Fédération sur présentation des justificatifs relatifs aux territoires sur lesquels le demandeur détient le droit de chasse ou l'autorisation de chasser. Ces surfaces sont supérieures ou égales à 60 hectares d'un seul tenant. Pour les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affût ou à l'approche. Dans le cas particulier des enclos au sens de l'article L.424-3 du code de l'environnement (soit toute parcelle « entourée d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier et celui de l'homme ») dont la surface est inférieure à 60 hectares, la chasse en battue est autorisée avec l'obligation de tenir un carnet de battue et de respecter toutes autres dispositions et règles de sécurité nationales et/ou départementales relatives à ce mode de chasse. La liste des bénéficiaires d'un carnet de battue est transmise à la DDT ;

6. Enoncé des consignes de sécurité

Tous les participants à une action collective au grand gibier, chasseurs et accompagnants, doivent recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue et figurant dans le règlement intérieur et de chasse de l'entité détentrice du droit de chasse ;

7. Utilisation d'un véhicule à moteur

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens. Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée ;

8. Disposition pour le tir du chevreuil en battue

Le tir du chevreuil à la grenaille est autorisé uniquement lors des chasses en battue (plombs N°1 et N°2 de la série de Paris) ;

9. Sécurité des chasseurs en cas de présence avérée d'Ours brun sur un territoire

Dans le département de l'Ariège, l'Arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours du 20 août 2019 définit la notion de présence avérée d'Ours brun sur un territoire et encadre les modalités de diffusion de l'information aux différents interlocuteurs cynégétiques ainsi que les mesures de restriction des actions cynégétiques à mettre en œuvre. En cas de présence avérée de l'espèce sur un territoire, se référer à ce document

10. Identification du gibier

Il est obligatoire d'avoir formellement identifié le gibier avant de tirer ;

11. Angle de tir en battue

Chaque fois que nécessaire pour permettre un tir en toute sécurité lors des chasses collectives au grand gibier, il est recommandé que le chasseur respecte un angle de tir de 30° par rapport aux autres chasseurs postés. Cette zone de sécurité pourra être matérialisée ;

12. Sur les territoires de moins de 60 hectares d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier ne sera attribué. Néanmoins, sur les territoires forestiers de plus de 20 hectares d'un seul tenant pour lesquels un document d'aménagement forestier (Plan Simple de Gestion ou Arrêté d'Aménagement Forestier) a été approuvé, un plan de chasse pourra être demandé.

13. Encadrement de l'entraînement des chiens d'arrêt

L'entraînement des chiens d'arrêt est interdit du 31 mars au 15 août ;

14. Quota de prélèvement de la Bécasse des bois

Le quota de prélèvement journalier de la Bécasse des bois est fixé à 2 bécasses par jour et par chasseur.

15. Agrainage :

L'agrainage est autorisé sous réserve de l'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle il se pratique pour préserver les secteurs qui sont le siège de dégâts importants ou de cultures à forte valeur ajoutée (cultures semencières notamment). Des mesures de prévention sont mises en place par les gestionnaires :

- Agrainage dissuasif en ligne (éviter l'agrainage systématique à poste fixe) aux stades du semis et de la maturité des cultures à préserver.
- Création de points d'eau sur les coteaux.
- Protection des cultures par la pose de clôtures.

En cas de problèmes identifiés liés à cette pratique, à la demande de la profession agricole, des mesures de restriction de l'agrainage pourront être proposées.



RAPPELS

Chasse en temps de neige de la palombe

Elle se pratique « à l'affût » et non « à poste fixe ». La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd'hui au chasseur immobile qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

Jours de chasse

- > **Chasse interdite les mardis et vendredis** (sauf s'il s'agit d'un jour férié)
- > **Battues au sanglier** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
- > **Battues aux cervidés (chevreuil et cerf)** : tous les jours sauf le mardi et le vendredi
- > **Gibier de montagne** :
 - **Isard** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
 - **Grand tétras** : chasse suspendue
 - **Lagopède** : mercredi et dimanche
 - **Perdrix grise de montagne** : mercredi, samedi et dimanche
- > **Chasse autorisée tous les jours** (sous réserve de dispositions contraires dans le Règlement Intérieur et de Chasse) pour :
 - le gibier d'eau
 - les oiseaux migrateurs
 - le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût

Petit gibier de montagne (galliformes)

La chasse du grand tétras est suspendue pour 5 ans après décision du Conseil d'Etat entérinée par publication de l'arrêté ministériel du 1er septembre 2022.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CHASSE (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 07/05/98) :

Sur tous les territoires un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.

Pour le lagopède alpin, la présentation des oiseaux tués à la chasse est obligatoire dans les conditions précisées sur les carnets de prélèvements (sous réserve de fixation de quotas).

CHASSADAPT : comment ça marche ?

Pour la chasse de la bécasse des bois

Le PMA national reste en vigueur. Le dispositif (carnet + étiquettes) est obligatoire. Il est valable sur tout le territoire national, chaque chasseur ne peut en détenir qu'un. Il est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en même temps que votre validation individuelle. Le quota annuel est fixé au niveau national (30 oiseaux par an), la définition quotidienne est départementale (2 oiseaux par jour). Identifié, il ne peut être remplacé. Non retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, utilisé ou pas, vous vous exposez à ne pouvoir en obtenir un la saison suivante.

Vous pouvez également déclarer vos prélèvements bécasse sur l'application CHASSADAPT

Le téléchargement se fait :

- > soit à partir des stores GooglePlay et AppleStore en recherchant « CHASSADAPT »
- > soit via les liens suivants :
 - Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
 - Apple : <https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

Chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, cerf, daim et mouflon avant la date d'ouverture générale

La réglementation relative à la chasse à l'approche et à l'affût de ces espèces (article R.424-8 du code de l'environnement) a évolué. L'autorisation préfectorale individuelle est délivrée au détenteur du droit de chasse qui la répercute aux bénéficiaires, au moyen d'une attestation que nous tenons à votre disposition.

Renard

La possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous disposez d'une attestation délivrée par le détenteur du droit de chasse lorsque celui-ci a bénéficié d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au sanglier à compter du 16 août 2026 en zone de plaine et du 30 août 2026 en zone de montagne.

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Dans tous les cas, se référer aux arrêtés préfectoraux ou ministériels.

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité.

Pour autant, un certain nombre de dispositions qui ne figurent plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur.

VEILLEZ À LES RESPECTER.

Entraînement des chiens courants

L'arrêté ministériel du 21/01/2005 précise les périodes et les modalités d'entraînement des chiens. Pour le département de l'Ariège :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire.

Quelques règles

- Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

• Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé à l'exception du chevreuil qui peut être tiré à plomb lors des chasses collectives.

• **Les animaux tués au titre du plan de chasse** doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

Le dernier alinéa de l'article R.425-11 du code de l'environnement précise que tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Sanglier

Entre la date d'ouverture et de clôture de l'espèce, la chasse se pratique à l'approche ou en battue, dans tous les cas, dans le cadre du règlement intérieur et de chasse de chaque territoire

Cerf, Chevreuil

> **Tir des jeunes autorisé.**

> Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil peuvent être chassés **indivi-**

duellement à l'affût, à l'approche ou **en battue**, conformément aux règlements intérieurs et de chasse en vigueur sur les territoires de chasse.

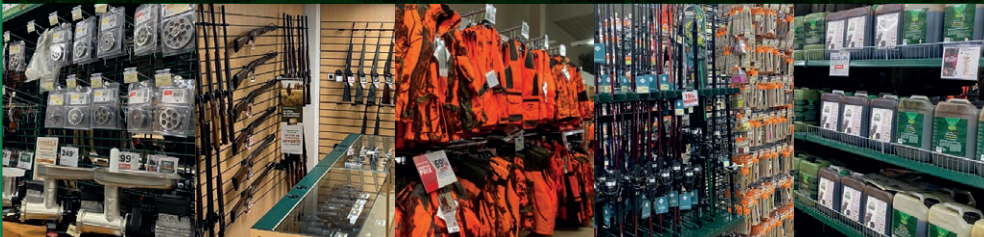
Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

- > Traque interdite (avec ou sans chien)
- > Emploi de la lunette de visée autorisé
- > Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la répartition des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.
- > Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées **obligatoirement** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs **dès la fin de la campagne de chasse à l'isard** sous couvert du titulaire du droit de chasse.

UN MAGASIN
**DE 600 M² DÉDIÉ
AUX PASSIONNÉS**
DE CHASSE, PÊCHE, ANIMAUX ET NATURE

**VENEZ VOUS ÉQUIPER DE A À Z
ET BÉNÉFICIER DE CONSEILS ET DE SERVICES
DE PROFESSIONNELS.**



TERRES & EAUX
La nature, ça se vit.

REJOIGNEZ-NOUS SUR terreseteaux.fr

ST-GAUDENS

RD 817 - Route de Tarbes
31800 VILLENEUVE DE RIVIÈRE - 05 62 00 82 23

Magasin ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

7€*
OFFERTS!

sur tout le magasin
dès 75€ d'achat

*1 bon de réduction par foyer. Offre valable sur présentation de ce coupon dans tous les magasins Terres et Eaux jusqu'au 31/12/2026. Bon de remise utilisable en une seule fois à partir de 75€ d'achats hors livres promotions articles en « Bonne affaire » prix quantitatifs permis de pêche adhésion carte Avantages bons cadeau main d'œuvre atelier et prestations externes. Coupons non cumulables entre eux ou avec d'autres offres y compris les avantages carte et offres « jeune chasseur ». Pas de rendu monnaie possible.



2 012349 213537



Interview

Pierre Baril

**SPÉCIALITÉ : PIQUEUR
SUR CERF ET CHEVREUIL**

FDC09 : Pouvez-vous nous décrire votre parcours de chasseur ?

Pierre Baril : Je suis natif d'Ambillou-Château, à côté d'Angers, dans le Maine et Loire et dans ma famille on a toujours chassé. Mon grand-père était chasseur, mon père aussi. Cependant là-bas c'est la plaine et on y chasse essentiellement le petit gibier. Je suis arrivé en Ariège en 2018 et je me suis installé à Ercé en 2021. C'est donc tout naturellement que j'ai cherché une ACCA pour pouvoir continuer à chasser. J'ai été très bien accueilli tout d'abord par l'ACCA d'Aleu puis l'ACCA d'Ercé où j'ai découvert la chasse en montagne au grand gibier.

Initialement j'avais un épagneul mais j'ai vite compris qu'ici le petit gibier il fallait l'oublier, à l'exception de la bécasse. Pendant quatre ans j'ai donc été postier mais cela me manquait de ne pas piquer. Par le passé, chez moi, j'avais été piqueur sur le sanglier et j'avais besoin de retrouver ces sensations. De plus, j'ai constaté que nous mettions du temps à réaliser le plan de chasse cerf et chevreuil, parfois nous faisons même venir un équipage du pays basque. Nous étions huit piqueurs dans l'équipe pour le sanglier mais personne n'était équipé pour chasser le cerf et le chevreuil. J'ai décidé de me lancer et de faire l'acquisition d'une chienne Gascon saintongeais.

FDC09 : C'est compliqué de créancer des chiens sur les cervidés ?

Pierre Baril : Ce qui est sûr c'est que nous ne disposons pas ici de parc d'entraînement. La technique de dressage est la même sauf que l'on créance sur le cerf et le chevreuil. Pour l'instant tout s'est très bien passé et j'arrive à savoir à 80 % s'il s'agit d'un cerf ou d'un chevreuil. En début de saison comme ils ne sont pas chassés, ils tournent en rond, mais à partir de décembre ils commencent à tirer droit. Je suis très content car au moment de la mort ou même sur un animal blessé, mes chiennes ne vont pas au contact ce qui est plutôt rassurant.

Actuellement j'arrive à sortir deux fois par semaine car je suis sollicité par les sociétés voisines que je remercie. Je vais donc à Ercé mais aussi sur Le Port, Aleu, c'est donc très intéressant pour les chiennes et moi cela me permet de gagner en efficacité et en plaisir de chasse. Cela permet aussi aux postiers de chasser aussi le mercredi et comme ils disent ils se régaler à tirer un chevreuil qui « ne touche pas terre » ce qui arrive quand il est mené par des chiens.

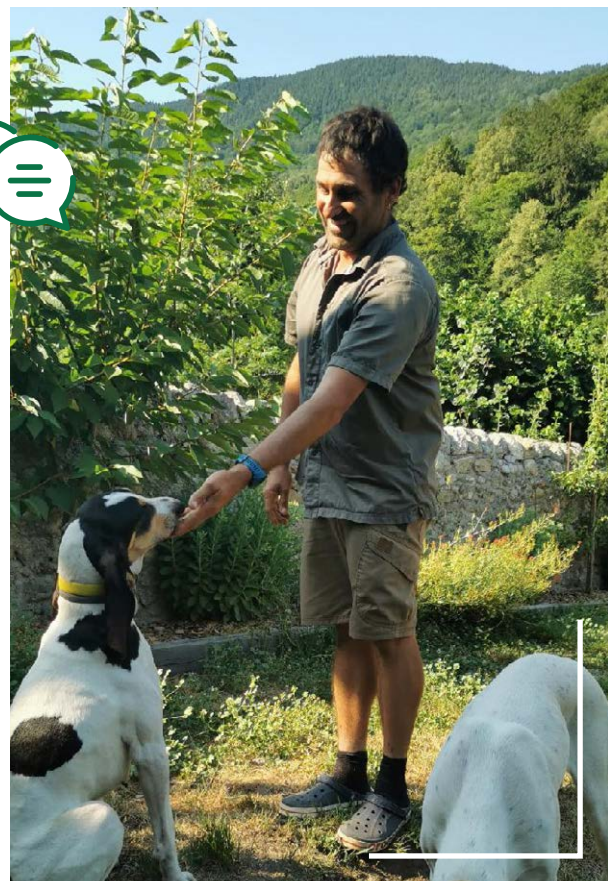
FDC09 : Avez-vous dû modifier votre technique pour piquer en passant du sanglier aux cervidés ?

Pierre Baril : J'ai surtout observé qu'ils faisaient le contre-pied et la neige est venue confirmer mon ressenti. Cela concerne aussi bien le cerf que le chevreuil. Comme les cerfs ici n'avaient pas l'habitude d'être menés, ils se mettent parfois au ferme supposant que les chiens repartiraient mais ce n'est plus le cas.

FDC09 : Quels avantages attribuez-vous à votre façon de favoriser la chasse aux cervidés aux chiens courants ?

Pierre Baril : La gestion matérielle et économique de la meute est nettement moins contraignante. Actuellement j'ai deux chiennes mais cela a suffi à faire toute la saison et sans l'appui d'autres chiens. Pour le sanglier, il y a malheureusement de la casse et pour pouvoir tourner il faut un nombre de chiens plus important. Pour un jeune chasseur qui veut démarrer cela sera plus facile d'avoir deux chiens et d'avoir aussitôt des résultats. Il ne sera pas en compétition avec d'autres piqueurs et aura rapidement la reconnaissance de l'équipe. Comme moi, il pourra être contacté par d'autres sociétés et pourra vivre pleinement sa passion n'étant pas forcément mobilisé toute la journée. Par contre il devra faire travailler ses chiens à la longue à l'inter-saison et ne pas attendre l'ouverture en se disant qu'il suffit de les lâcher et cela va marcher. Créancer demandera toujours une technicité, un travail de fond, régulier au début, même si c'est pour chasser le cerf ou le chevreuil.

C'est la troisième saison de chasse que je vis en tant que piqueur pour cervidés et j'avoue que j'y prends énormément de plaisir. Je mets mes chiens dans des secteurs où personne ne voulait aller à cause de la présence des cervidés et on gagne ainsi en efficacité dans la gestion de ces espèces.



Informations



Filière venaison : état d'avancement

Vous l'avez constaté,

les populations de grands gibiers (grands cervidés et sanglier) connaissent une forte augmentation. La chasse est garante du maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques et les acteurs ruraux, tant agriculteurs que forestiers, sont particulièrement sensibilisés au rôle joué par les chasseurs et à la nécessité d'exercer une pression de chasse compatible avec les intérêts de tous.

Ainsi, les tableaux de chasse sanglier ont augmenté de 26 % sur les 18 dernières années. Sur la même période, pour le plan de chasse grands cervidés, les prélèvements ont presque triplé (X 2,76)

Face à ce constat, les structures cynégétiques ont dû gérer l'abondance, dépasser le cadre de l'auto-consommation et développer au cas par cas des circuits de commercialisation.

Plusieurs initiatives d'envergure départementale ont également vu le jour dans l'objectif de mettre en place une filière de valorisation de la venaison en circuits courts, avec notamment une transformation des produits (civets, pâtés, burgers...). L'idée est également de faire découvrir une viande saine et locale ainsi que des savoir-faire locaux.



A la lumière de ces expériences, il s'avère que le succès de cette filière repose notamment sur la présence d'infrastructures adaptées. En effet, les chambres froides individuelles posent des problèmes logistiques lors de la collecte « cueillette ». La mise en place de chambres froides collectives bien réparties sur le territoire paraît être un préalable essentiel à la création d'une filière performante et pérenne.

Fin juin, un groupe de travail composé de la Fédération et du PNR PA a visité une chambre froide collective située sur la commune des Angles (Pyrénées-Orientales). Convaincue par cette expérience riche d'enseignements, la Fédération privilégie cet axe de travail.

Nous vous tiendrons informés des avancées de ce projet prometteur.



Usage des talkies-walkies : utilisation élargie

L'arrêté du 25 juin 2026

modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement est paru au Journal officiel.

Ces modifications font suite au CNCFS du 23 juin dernier et apportent plusieurs évolutions importantes qui étaient demandées par les Fédérations.

Parmi celles-ci, l'autorisation d'utiliser des émetteurs ou récepteurs radio-phoniques ou radiotéléphoniques (talkies-walkies) **a ainsi été élargie à tous les modes de chasse.**

L'emploi de ces appareils n'est donc plus limité à la chasse collective au grand gibier.

Monsieur le Ministre Laurent Panifous en visite à la Fédération

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège (FDC09), Jean-Luc Fernandez, a rencontré le Ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement, Monsieur Laurent Panifous, afin de le sensibiliser aux éventuelles dérives de la loi sur l'engrillagement, susceptibles de fragiliser l'avenir des parcs d'entraînement ariégeois dédiés à la chasse aux chiens courants.

Étaient invités à cette réunion Alain Bénazet, Président national de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC), ainsi que Monsieur Patrice Boudène, propriétaire de parcs d'entraînement en Ariège.

Un autre sujet majeur a également été abordé : le projet d'inscription de la pratique de la chasse aux chiens courants au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cette démarche vise à faire reconnaître la richesse de cette pratique ancestrale ainsi que les savoir-faire, les traditions et le patrimoine culturel qui lui sont associés.

Le Président Jean-Luc Fernandez adresse ses plus sincères remerciements à Monsieur Laurent Panifous pour sa venue et son écoute attentive des problématiques rencontrées par les acteurs de la ruralité et du monde de la chasse.



Messieurs Alain Bénazet, Jean-Luc Fernandez, Laurent Panifous, Patrice Boudène et Xavier Léal



Trophée chasse durable Occitanie : L'ACCA de Tarascon sur Ariège à l'honneur

Lors de l'édition 2026 de la Fête du chien qui s'est déroulée le 6 juin 2026, le Président Fernandez a remis à l'ACCA de Tarascon le Trophée Chasse durable Occitanie 2025 pour son engagement fort, durable et exemplaire dans le tissu associatif du territoire tarasconnais.

Cette ACCA sensibilise un large public sur les thématiques de la chasse, de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats au travers des manifestations associatives de Tarascon, notamment la fête du chien et le forum des associations.

Elle participe ainsi activement à la vie locale en proposant des manifestations de qualité appréciées de tous.

Messieurs Jean-Luc Fernandez, Alain Sutra (Maire de Tarascon), Florian Stroh, Philippe Rodriguez (Président de l'ACCA de Tarascon) et Hugo Stroh

L'espace muséographique L'Œil du chasseur : inaugure son sentier pédagogique

A l'occasion de la Fête de la Nature, le mercredi 20 avril 2026, a eu lieu l'inauguration du sentier pédagogique attenant à l'espace muséographique de la Fédération.

Ce bel après-midi ensoleillé a permis à la trentaine de participants présents de profiter de nombreuses activités gratuites : visite du musée associée à une enquête nature, observation ornithologique autour du lac de Labarre, réalisation de moulages d'empreintes et jeux de cartes sur la nature.

Les familles ont ainsi pu découvrir un large éventail des thématiques abordées quotidiennement par nos équipes sur le terrain et en interne. Ces animations ont permis de sensibiliser petits et grands à la richesse de notre patrimoine ariégeois et à l'importance de sa préservation.

C'est avec le sourire que l'ensemble des participants est reparti à l'issue de cette journée conviviale. Un bel événement qu'il serait intéressant de reconduire dans les années à venir.

Nous remercions chaleureusement celles et ceux d'entre vous qui sont venus accompagnés ou non de leurs enfants profiter de ce moment de découverte.



Libre expression

Morceaux choisis ! ... les meilleurs ?



En cette période de « crise environnementale », il arrive de manière quasi quotidienne que chacun se laisse aller à de fumeux commentaires sur la situation climatique.

Ainsi, incendies de forêts, manque d'eau ou chaleurs extrêmes provoquent l'émergence de spécialistes qui bien évidemment savent eux comment résoudre les difficultés. Ils sont persuadés de détenir la vérité et il est donc de leur devoir de nous en convaincre.

Il y a quelques jours un candidat déjà proclamé affirmait que « lui Président de la République », il n'y aurait plus d'incendies de forêts. Peut-être, tel le chamane, a-t-il trouvé le moyen de faire pleuvoir quand il fait sec.

Plus sérieusement, ces esprits échauffés, pas seulement par la température, se laissent aller à livrer quelques commentaires révélateurs en premier lieu de leur ignorance et de leur incompétence, mais surtout de leur mépris pour les hommes et en particulier pour ceux qui souffrent. Mais il est vrai et d'ailleurs ils l'affirment, ils préfèrent... les animaux.

Pour notre plus grand malheur et sans surprise, ils bénéficient d'une surmédiation honteuse, quelques-uns se voient même propulsés aux plus hauts postes de responsabilité.

// Jugez-en plutôt :

Pentti Linkola, écrivain et « philosophe » écologiste finlandais, affirme : « S'il existait un bouton sur lequel je pourrais appuyer, je me sacrifierais sans hésiter si cela signifiait que des millions de personnes mourraient. »

James Lovelock, « scientifique » britannique, soutient : « Il y a environ 80 % d'êtres humains de plus que ce que la Terre peut supporter. Un milliard d'habitants serait à peu près le nombre approprié pour la planète. ». Il ajoutait : « La cause profonde est qu'il y a trop d'êtres humains, trop d'animaux domestiques et trop de bétail : davantage que ce que la Terre peut supporter. »

Aymeric Caron, chroniqueur, affirme : « Je considère qu'un cochon ou un arbre ont autant le droit de vivre que vous et moi. ». « Toute parcelle de vie possède a priori le même droit que chacun d'entre nous à persévérer dans son existence et l'appartenance à l'espèce dominante ne nous autorise en rien à détruire une vie animale ou végétale sans nécessité absolue. » Edifiant, entre vous et moi ou un chien ou un lapin, il faudra donc choisir celui qui sera nourri, soigné ou abandonné au plus triste sort.

Paul Watson, fondateur de Sea Shepherd, affirme : « Dans cette guerre entre notre espèce et les autres, je prends résolument le parti des autres espèces contre la nôtre. Je suis un fier traître à mon espèce. » « Nous devons réduire radicalement et intelligemment la population humaine à moins d'un milliard. »

David Benatar, philosophe antinataliste, affirme encore : « L'humanité est une catastrophe morale. Il y aurait eu beaucoup moins de destruction si nous n'avions jamais évolué. Moins il y aura d'êtres humains à l'avenir, moins il y aura de destruction. »

Tous ces brillants penseurs ne disent pas comment arriver à ce résultat, d'autres en leur temps avaient trouvé des solutions radicales. //

Peut-être pour eux et leurs semblables serait-il nécessaire de ne plus soigner les vieux, les malades et revenir aux belles années (en 1900) où la mortalité infantile mondiale emportait 49 % des enfants contre 4,3 % aujourd'hui et 0,4 % en France. Les vôtres autant que faire se peut, pas les leurs bien sûr.

Enfin cerise sur le gâteau, Madame Monique Barbut, l'actuelle Ministre de la Transition écologique, affirme : « Je suis horrifiée par les gens qui me disent : « Oh, mais il n'y a qu'à mettre la clim partout. » Très bien, on va mettre la clim partout. Vous croyez que ça va éviter un feu de forêt ? Vous croyez que ça va éviter une culture de ne pas exister ? Vous croyez que ça va éviter la mort des animaux que nous voyons ? Vous croyez que ça va éviter quoi ? Rien. »

A l'heure où des millions d'hommes, de femmes et d'enfants souffrent, ici et ailleurs, des températures caniculaires, au point d'en perdre parfois la vie, elle s'inquiète de la seule santé des animaux.

Elle refuse et s'indigne que partout où c'est possible, des élus, des services, des bénévoles, des propriétaires puissent se multiplier pour climatiser tout ce qui peut l'être : écoles, hôpitaux, logements, salles communes... Il vaut mieux à ses yeux, laisser des êtres humains mourir de chaud au nom de la protection des animaux et de la nature, telle que défendue par elle et ses semblables.

J'attendais au contraire qu'elle use de tout son pouvoir et des moyens dont elle dispose pour contribuer à la mise au point de systèmes novateurs de climatisation plus efficaces, économes et vertueux. Les chercheurs, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, savent faire, pour peu qu'on leur en donne les moyens.

Et pourtant, elle est Ministre elle et ses services sont à l'œuvre, comprennent qui pourra.

Ces quelques morceaux choisis sont parmi les plus révélateurs les concernant. Ils leur ressemblent, ils sont en effet inhumains et nauséabonds, les morceaux bien sûr, pas eux...quoique !

Jean GUICHOU

Occitanie

tu nous régales.



Quel régal de pouvoir manger local et régional avec Sud de France, la marque des bons produits de la Région Occitanie.

Recettes et bons plans sur sud-de-france.com

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. MANGERBOUGER.FR

 **Sud
de
France**
l'occitanie



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée